

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3971\_CC**

**ABROGE LES ARRETES N° AR\_2022\_3731\_CC ET  
AR\_2022\_3746\_CC**

**REOUVERTURE DU PARKING NOTRE DAME**

**LE 01 NOVEMBRE 2022**

**RUE NOTRE DAME ET PARKING NOTRE DAME  
RUE MARECHAL FOCH  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de EUROVIA et-Bouygues Energie  
et Services pour le compte de la mairie de  
Cherbourg en Cotentin en date du 28/10/2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**  
**LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les arrêtés n°AR\_2022\_3731\_CC et n° AR\_2022\_3746\_CC seront abrogés en date du 31 octobre 2022.

**ARTICLE 2** – En conséquence, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le parking Notre Dame sera de nouveau accessible, la rue Notre Dame et l'impasse Terrier seront réouvertes à la circulation. Le double sens de circulation mis en place dans la rue Maréchal Foch (*partie comprise entre l'impasse Terrier et le Quai Alexandre III*) sera levé.

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par EUROVIA (40 Route de St-Lô 50190 PERIERS -), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 octobre 2022,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**

**Pierre-Francois LEJEUNE**

